

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

DECLARATION SUR LE RETRAIT DE LA PROPOSITION 4  
RECOMMANDANT L'INSCRIPTION DES LIONS D'AFRIQUE A L'ANNEXE 1

1. Le présent document est soumis par le Niger\*, en relation avec la proposition d'amendement No. 4 sur le transfert de toutes les populations d'Afrique de *Panthera leo* de l'Annexe II à l'Annexe I.

Merci Madame la Présidente,

Concernant le document CoP17 Com. I. 29, le Niger a participé aux discussions ayant abouti au compromis proposé dans ce document et nous soutenons l'approche proposée. Nous recommandons donc son adoption comme reflétant le compromis trouvé après des discussions approfondies et complexes entre les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, l'Union européenne et les États-Unis. Nous sommes donc prêts à amender notre proposition pour proposer l'annotation à l'inscription des lions à l'Annexe 2 telle qu'elle figure dans le document CoP17 Com. I. 29.

Nous souhaitons cependant faire une déclaration concernant l'amendement de notre proposition et nous souhaitons que cette déclaration figure dans le rapport de la présente réunion.

Le Niger, et les pays co-auteurs de la proposition 4 sur l'inscription du lion à l'Annexe 1, continuent de se voir fortement préoccupés par les déclinés considérables et constants auxquels l'espèce *Panthera leo* est confrontée.

Dans son évaluation de 2015 sur l'espèce, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a déduit que la population continentale a diminué d'environ 43 % entre 1993 et 2014 (environ 3 générations de lions). À travers la majeure partie de son aire de répartition, l'espèce a subi un déclin de 60% ou plus et remplit désormais les critères d'une inscription dans la catégorie « en danger d'extinction » de la Liste Rouge de l'UICN. En Afrique de l'Ouest, la population de lions totale est estimée à peine à plus de 400 individus ce qui fait que l'espèce au niveau régional remplit les critères d'une inscription dans la catégorie « en danger critique d'extinction » de la Liste Rouge de l'UICN. Sans action concertée, on projette que les populations de lions d'Afrique de l'ouest, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'est subiront un déclin supplémentaire de 50% au cours des deux prochaines décennies. Seules les populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe ont connu une augmentation modeste de 11% et ce en grande partie du fait des populations gérées dans des réserves clôturées.

En plus d'être confrontés à des déclinés considérables et alarmants, on estime que les lions n'occupent désormais qu'environ 8 % seulement de leur aire de répartition historique. Les lions d'Afrique sont aussi parallèlement et de plus en plus affectés par les niveaux croissants du commerce international et illégal ce qui intensifie l'urgence d'une protection CITES renforcée de l'espèce.

La base de données sur le commerce CITES fait également état du niveau alarmant et croissant des transactions à fins commerciales qui portent sur le lion (code de but « T »). Un total de 7979 produits de lion associés aux termes « os », « morceaux d'os », « sculptures », « squelettes » ou « crânes » ont été déclarés comme exportés entre 2005 et 2014, dont 1468 étaient issus de lions sauvages. Ce commerce des produits de squelettes

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

augmente. Les articles exportés issus de lions sauvages ont augmenté de 16 en 2005 à 1339 en 2014, et certains s'inquiètent du fait que ces produits soient utilisés pour remplacer les os de tigres dans les médicaments traditionnels et les toniques asiatiques.

Nous considérons donc que l'inscription de la grande majorité des populations de lions à l'Annexe I demeure une priorité urgente pour renforcer nos efforts nationaux et régionaux de conservation de l'espèce.

Nous acceptons le compromis présenté ici sans que celui-ci ne nous donne satisfaction complète ce qui est la caractéristique d'un bon compromis.

Nous remercions également les États-Unis et l'Union Européenne pour les efforts qu'ils ont déployés dans la résolution de cette question lors du groupe de travail.

Merci Madame la Présidente. Je donnerai la copie papier de cette déclaration au rapporteur pour inscription dans le rapport de la présente session.